

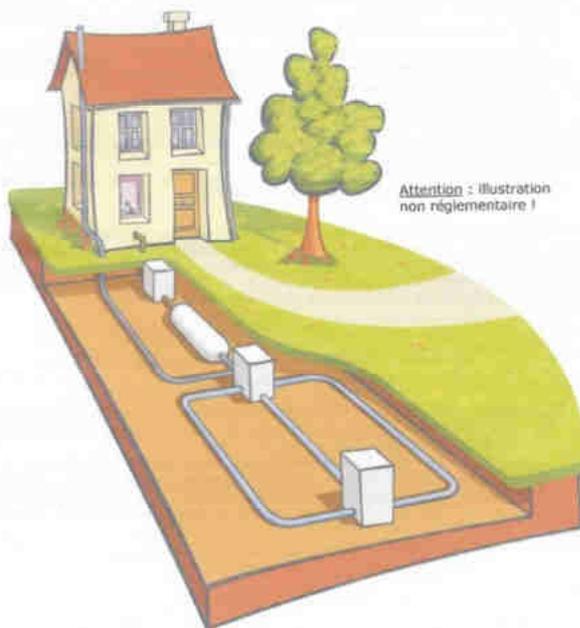
Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

SIAEPA de Langoiran

EXERCICE 2020

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
Email : contact@icare-conseil.com

Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
II.1. - Présentation du territoire desservi.....	3
II.2. - Présentation du service	3
II.2.1 - Le service d'assainissement collectif.....	3
II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif	3
III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES	4
III.1. - La réglementation en vigueur.....	4
III.2. - La classification des installations	4
III.3. - Les contrôles réalisés en 2020	4
III.3.1 - Contrôles effectués par le service.....	4
III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2020.....	5
III.4. - Les contrôles des dernières années	6
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	6
IV.1. - Tarifs en vigueur	6
IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts	7
V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE	7
<u>ANNEXES</u>	
Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	8

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capien, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA.

Situé au Sud-Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population en 2020 est de 7 000 habitants environ (données INSEE) représentant 3 277 abonnés au réseau eau potable, soit 2,13 habitants/abonnés et 2 020 abonnés au service de l'assainissement collectif.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune de Villenave sur Rions n'a aucun réseau collectif.

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le Syndicat de Langoiran a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société Nantaise des Eaux par un contrat d'affermage débuté le 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans. La société SUEZ a repris cette société et le contrat depuis le 1er janvier 2017.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

II.2.2 - Le service d'assainissement non collectif

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant), les contrôles en cas de vente ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Depuis 2018, l'ensemble des habitations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle (effectif ou non), il a été décidé une pause dans le contrôle de l'existant et de maintenir seulement les autres contrôles par un contrat avec la SAUR.

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

À partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif en 2020 et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications du tableau ci-dessous.

Il est rappelé que ces chiffres concernant le nombre de maisons dépendant du service de l'ANC sont théoriques et qu'il faut tenir compte du décalage entre les années (2018 pour les habitations et 2020 pour les abonnés), ainsi que des abonnés AEP ne produisant pas d'effluents comme les arrosages municipaux.

Fin 2017, la totalité des communes avait fait l'objet d'un contrôle de l'existant. La réglementation autorisant les collectivités à ne procéder à ce contrôle que tous les 10 ans, le Syndicat a décidé de ne pas procéder à des contrôles de l'existant en 2018 et 2019.

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

Le SPANC est géré par des contrats de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

Commune	Données INSEE 2018			Abonnés 2020			Taux de raccordement
	Logement	dont habités	Habitants	AEP	Collectif	ANC (théorique)	
Langoiran	1 116	1 006	2 140	1 058	719	339	30,4%
Capian	342	322	737	296	120	176	51,5%
Lestiac	283	256	574	279	267	12	4,2%
Le Tourne	396	368	805	392	325	67	16,9%
Paillet	602	543	1 209	565	394	171	28,4%
Tabanac	509	486	1 083	505	193	312	61,3%
Villenave de Rions	157	145	332	182	0	157	100,0%
TOTAL	3 405	3 126	6 880	3 277	2 018	1 234	39,5%

Nota : les abonnés ANC théoriques sont obtenus par différence entre le nombre d'habitations habités et les abonnés au service assainissement collectif.

Plus de 1 200 habitations qui dépendent du SPANC soit 40 % de la population

III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES

III.1. - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans. Il n'y a pas eu de contrôles en 2018 et 2019.
 - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - **Installation conforme**
 - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
 - **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

III.2. - La classification des installations

En fonction de cette réglementation, il est défini les classes suivantes :

- Installations conformes : dispositif complet, fonctionnant correctement
- Installations conformes avec réserves : certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme mais sans risques : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée, mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique. Réhabilitation obligatoire en cas de vente sous 1 an.
- Non conforme avec risques : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionnés, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente).

III.3. - Les contrôles réalisés en 2020

III.3.1 - Contrôles effectués par le service

En 2014, il a été réalisé les diagnostics initiaux sur la commune de Villenave de Rions. Pour l'année 2015, les diagnostics se sont concentrés sur la commune de Capian, en 2016 il a été continué les diagnostics sur Langoiran ainsi que sur Le Tourne et en 2017 sur la fin de Langoiran et Tabanac. Les autres contrôles (vente et neuf) sont réalisés sur toutes les communes selon les besoins.

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2020 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

Le contrôle de bon fonctionnement arrêté fin 2017

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

44 contrôles de conception, neuf ou réhabilitation en 2020. Pas de contrôle de l'existant

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Bon fonctionnement								0
Vente	3	4	1	1	5	11	1	26
Création / réhabilitation	2	4			3	4	5	18
Conception								0
Total	5	8	1	1	8	15	6	44

En 2018, il avait été réalisé 69 contrôles et 87 contrôles en 2019.

III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2020

a. Sur le contrôle de conception

Il n'a pas été réalisé de dossier de conception d'une installation (neuve ou réhabilitation) en 2020. La répartition des interventions est donnée dans le tableau suivant. Les éléments du prestataire ne permettent pas de savoir si ces conceptions ont données lieu à une réalisation dans l'année.

La répartition est la suivante :

Contrôle de conception	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Année 2017								17
Année 2018								31
Année 2019	4	4	2	1	3	0	3	17
Année 2020								0

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

Le prestataire ne donne pas d'information sur la bonne ou mauvaise conception de ces installations

b. Sur le contrôle de réalisation des travaux

Sur les 18 installations neuves (ou réhabilitées) contrôlées en 2020, **toutes les installations ont été jugées conformes ce qui est mieux qu'en 2019 où 3 réalisations sur 36 étaient jugées non conforme.**

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Contrôle de réalisation	2	4	0	0	3	4	5	18
Conforme	2	4			3	4	5	18
<i>dont conforme avec réserves</i>								0
dont non conforme	0	0	0					0
Taux de conformité	100,0%	100,0%	#DIV/0!	#DIV/0!	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

c. Sur le contrôle des ventes

Les résultats des contrôles sur les habitations en vente en 2020 sont les suivants :

Conformité 2020 des ventes	Nombre	%	
Totalement conforme	4	15,4%	73,1%
Conforme à améliorer	3	11,5%	
Non conforme – sans risque	12	46,2%	
Non conforme avec risques (points noirs)	6	23,1%	26,9%
Absence d'installation (points noirs)	1	3,8%	
Total	26	100%	

On constate que

- 4 installations (15 %) sont conformes, sans nécessité de travaux.
- 3 installations (11 %) doivent être réhabilitées en cas de vente mais sans obligation sinon.
- Il reste 19 installations (73 %) qui sont non conformes et doivent être réhabilité sous 1 an par l'acquéreur. 7 de ces installations présentent un risque pour l'environnement et doivent faire l'objet d'un suivi pour s'assurer de la véritable remise à niveau des installations.

Si l'on cumule les résultats des dernières années, on arrive au tableau suivant :

Aucun dossier de conception en 2020

18 dossiers de réalisation, tous conformes

Sur les 26 installations contrôlées, 73% sont acceptables et 27% sont à réhabiliter très rapidement

Conformité (existant + vente)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	%	
Totalement conforme	64	68	57	8	41	22	260	31,7%	77,7%
Conforme à améliorer	41	15	41	0	5	3	105	12,8%	
Non conforme – sans risque	102	69	71	5	14	12	273	33,3%	
Non conforme avec risques (points noirs)	58	68	28	12	10	7	183	22,3%	22,3%
Total	265	220	197	25	70	44	821	100%	

Le taux de conformité est donc de 77.7 % (pour 77.4 % en 2018 et 77.3 % en 2019).

Un taux de conformité de 77.7% mais seulement 31% des installations totalement opérationnelles

III.4. - Les contrôles des dernières années

Les indications suivantes ne portent que sur les années 2013 à 2020 et ne tiennent pas compte des contrôles réalisés antérieurement.

Nota : en 2014 et 2015, pas de distinction entre bon fonctionnement et vente. En 2014, 107 "bon fonctionnement" et 30 ventes, en 2015, 238 "bon fonctionnement" et 27 ventes. De 2018 à 2020, pas de contrôle de l'existant.

Année	Bon fonctionnement				Réhabilitation / Neuf				Vente				TOTAL contrôles
	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	
2011				0	14	3		17	5	3	7	15	32
2012				0	7	6	1	14	1	4	14	19	33
2013	1	1	2	4	9	6		15	4	6	6	16	35
2014	41	72	24	137	28	2	2	32				0	169
2015	64	143	58	265	17	2	0	19				0	284
2016	68	84	68	220	20	2	0	22	2	17	1	20	262
2017	57	112	28	197	35	2	0	37	5	4	14	23	257
2018				0	43	1		44	8	5	12	25	69
2019				0	34	2	1	37	13	11	10	34	71
2020				0	18	0	0	18	7	12	7	26	44
Total	231	412	180	823	225	26	4	255	45	62	71	178	1256
%	28%	50%	22%		88%	10%	2%		25%	35%	40%		

Conforme 40%

Non conforme 60%

Dont points noirs 20%

Il n'y a donc que 40 % d'installations totalement conformes (ou avec des réserves minimales). Les installations qui doivent être réhabilitées très rapidement car dangereuses pour l'environnement (salubrité non respectée) représentent 20 % du par et doivent faire l'objet de mise en demeure par les maires.

IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. - Tarifs en vigueur

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

En avril 2021, suite au nouvel appel d'offres pour la gestion du service et aux tarifs proposés par le candidat (SAUR) retenu, le Syndicat a revu sa grille de tarification.

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

Prestation	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1er mai 2021	Evolution 2019/2020	Evolution 2020/2021
Diagnostic	60 €	60 €	60 €	78 €	0,0%	30,0%
Contrôle conception	60 €	60 €	60 €	100 €	0,0%	66,7%
Conformité			0 €	82 €		/
2ème passage conformité			160 €	82 €		-48,8%
3°) Contrôle pour vente	facturation par prestataire: 104,86 € en 2021					

En cas de contrôle pour vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts

Le compte administratif 2018 fait état des éléments ci-dessous :

Un compte administratif équilibré par les réserves antérieures

2020		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2020	Dépenses	13 907,90 €	0,00 €	13 907,90 €
	Recettes	8 310,00 €	0,00 €	8 310,00 €
	Balance	-5 597,90 €	0,00 €	-5 597,90 €
Report exercice 2019		40 383,00 €	0,00 €	40 383,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2020		34 785,10 €	0,00 €	34 785,10 €
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2020		34 785,10 €	0,00 €	34 785,10 €

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt. Le compte est en déséquilibre entre les recettes et les dépenses, mais les bons résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de la performance technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Code indicateur	Intitulé	2017	2018	2019	2020	Evolution 2018/2019
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC (estimation)	2 685	2 685	2 747	2 495	-9,2%
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	100 / 140	100 / 140	/
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	77,4%	77,4%	77,3%	77,7%	0,5%

Des index similaires à des collectivités de même caractéristiques

Pas de variation en 2019 en raison du faible nombre de dossiers traités.

Le nombre d'habitants dépendant du SPANC évolue peu et le calcul reste approximatif.

Il faut que les maires interviennent au titre de la salubrité publique pour régler les problèmes des 20 % des habitations non conformes et présentant un risque pour la salubrité publique.

Le service a aussi favorisé l'obtention d'aides de l'agence de l'Eau pour la réhabilitation d'installations déficientes. Ces aides sont en fortes diminutions.

D'autres indications sont données sur les RPOQS des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

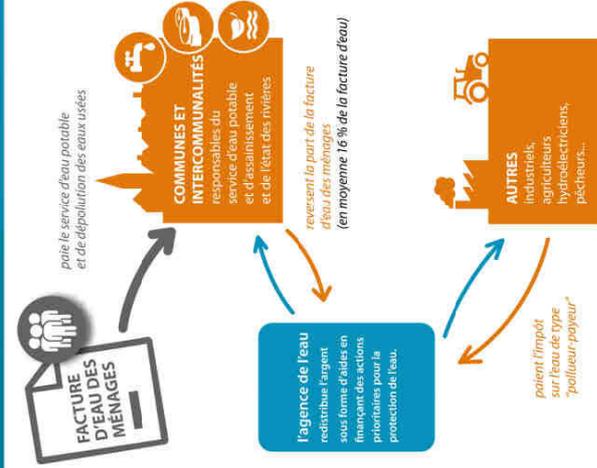
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destinée notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans le neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.service-eaufrance.fr



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçus par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 2,55 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés	2,20 € de redevance de pollution payés par les industriels compris réseaux de collecte et les activités économiques concernées	70,30 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
6,10 € de redevance de pollution diffuses payés par les distributeurs de produits phyto-sanitaires et répétés sur les prix des produits	100 € de redevances payées par l'agence de l'eau en 2020	1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payés par les usagers concernés (pêcheurs)
2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	4,30 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques (hors irrigants)	13 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne

4,70 € aux acteurs économiques pour la réduction de la pollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux, pour l'eau	7,40 € pour l'alimentation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eau, éducation, information)	38,40 € aux collectivités pour la restauration des eaux usées urbaines et rurales
11,40 € pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020	9,50 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
12,20 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	15,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	0,50 € pour la solidarité internationale

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

